



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 770/2022

Autres actes de gestion du domaine public.

Festival de théâtre et Spectacles de Rue "LES FONDUS DU MACADAM".

**Arrêté du 28 juin 2022**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par THONON - EVENEMENTS, en vue d'organiser le Festival de Théâtre et Spectacles de Rue "LES FONDUS DU MACADAM",

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. L'arrêté municipal n°754/2022 du 20 juin 2022, concernant le festival de théâtre et spectacles de rue "LES FONDUS DU MACADAM", est remplacé par le présent arrêté.

Article 2. La ville de THONON LES BAINS et l'Association THONON-EVENEMENTS, sont autorisées à organiser un festival dénommé "LES FONDUS DU MACADAM" dans les rues aux dates suivantes :

**MERCREDI 03 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), rue Henri Baud.

*Déambulation Compagnie Adhoc (à 19 heures 30)*

.../.

**JEUDI 04 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), plage municipale, rue Henri Baud.

*Déambulation Compagnie Adhoc (à 19 heures 30)*

**VENDREDI 05 AOUT** : square Aristide Briand, Parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 08 mai 1945, Parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), rue Saint-Sébastien, place du Mollard, port de Rives.

*Déambulation La Belle Image (à 18 heures 30 et 20 heures 30) place Marguerite Peltzer, rue des Granges, rue Saint Sébastien, square Aristide Briand, Grande Rue, place du Mollard, rue des Arts, place des Arts.*

**SAMEDI 06 AOUT** : square Aristide Briand, parc Thermal, square Paul Jacquier, place du 8 mai, parc de Montjoux, Château de Rives, centre-ville (rues piétonnes), port de Rives.

### Article 3. HORAIRES DES ANIMATIONS

Les horaires de la manifestation sont les suivantes : 16 heures à 23 heures sauf au parc de Montjoux, lieu de la Guinguette, où les horaires sont : 16 heures à 1 heure.

Article 4. Pendant toute la durée du Festival, le parc de Montjoux sera fermé au public. L'entrée public piétonne se fera par le chemin de Montjoux et l'entrée véhicule/PMR par l'entrée principale du Parc, avenue de Corzent.

Article 5. Le stationnement sera interdit les 02, 03, 04, 05 et 06 août, de 07 heures à 24 heures, avenue du Léman et parking de la M.A.L., et les 03 et 04 août, de 14 heures à 24 heures rue Henri Baud.

Article 6. Des restrictions de circulation brèves pourront avoir lieu dans les rues et places prévues lors des déambulations.

Les 03 et 04 août 2022, de 17 heures 30 à 21 heures 30, la rue Henri Baud sera fermée à la circulation.

Article 7. Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur tout le périmètre du Festival.

Article 8. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

.../.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et  
Services techniques,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 28 juin 2022

Le Maire,  
Christophe ARMINJON.

